

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

**DECISION N° : 21-44**

**Objet : Avenant n°2 au marché 2016-SPT01 : Marché de maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi**

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-57 du 30/07/2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-11-148 du 22 novembre 2016 approuvant le choix de la société DALKIA pour la maintenance multi technique des installations de la piscine intercommunale sur le territoire de la commune de Le Grau du Roi,

Devant la nécessité d'enclencher des travaux importants au niveau des systèmes hydrauliques actuellement en place, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de 5 mois, afin que l'orientation technique et financière du prochain marché puisse être affinée,

**DECIDE**

**Article 1 :** La décision 21-44 annule et remplace la décision 21-31 déposée en préfecture le 27 septembre 2021.

**Article 2 :**

Les travaux nécessaires au sein de la piscine intercommunale Aqua Camargue permettront d'obtenir une économie conséquente tant sur la consommation d'eau que de l'énergie et de l'utilisation des produits d'entretien. Afin de permettre d'affiner l'orientation technique et financière des pièces du marché celui-ci doit être prolongé de 5 mois.

La rédaction d'un avenant entraîne une plus-value financière de 8.33%

Montant de l'avenant :  
Estimatif HT : 86 251,22 €  
TVA 20% : 17 250,24 €  
Estimatif TTC : 103 501,46 €

Nouveau montant du marché :  
Estimatif HT : 1 121 265,82 €  
TVA 20% : 224 253,16 €  
Estimatif TTC : 1 345 518,98 €

**Article 2 :**

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le mercredi 22 septembre 2021 a autorisé la signature de cet avenant.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Madame La Préfète du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le 17 12 2021  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.